



RÈGLEMENT OPÉRATION COMMERCIALE « VOS ACHATS REMBOURSÉS »

Règlement de l'opération « Vos achats remboursés » à Canteleu sur la période du samedi 9 au dimanche 17 octobre 2021.

Article 1 : Organisation

La Ville de Canteleu, en partenariat avec l'Union des Commerçants et Artisans de Canteleu, organise le mercredi 20 octobre 2021 un jeu par tirage au sort.

Lors de leurs achats dans les magasins membres de l'UCAC, pendant la période du samedi 9 au dimanche 17 octobre 2021, les consommateurs désirant participer au tirage au sort devront garder leurs preuves d'achat, les glisser dans une enveloppe qui leur sera remise dans chaque magasin participant.

Ces enveloppes devront être disposées dans l'urne prévue à cet effet. Le tirage au sort des gagnants sera organisé le mercredi 20 octobre 2021, jusqu'à utilisation du budget alloué à cette opération, soit 5 000 Euros (Cinq mille euros).

Les gagnants se verront rembourser leurs achats dans une limite de 100 Euros (Cent euros).

Ce gain éventuel sera matérialisé par des bons d'achats qui pourront être retirés à l'Hôtel de Ville de Canteleu et utilisables jusqu'au 17 novembre 2021 (soit un mois après la date limite de l'opération). Passé ce délai, les bons ne pourront être utilisés.

Toute personne a la possibilité dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement à participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 2 : Participation

Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeure au 9 octobre 2021, domiciliées en France métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération, de leurs familles directes, des membres de leur personnel et des familles de ceux-ci.

Toute preuve d'achat déchirée, incomplète ou différente de celles définies par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront considérées comme nuls.

Article 3 : Les tickets et preuves d'achat

Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit. De la même manière, tous les tickets ne pourront être obtenus ailleurs que dans les magasins adhérents à l'UCAC dans le respect du présent règlement.

Service Communication – Cabinet du Maire
Hôtel de Ville – 13, place Jean Jaurès BP11
76380 CANTELEU

Tél. : 02 35 36 56 16 / Fax : 02 35 36 44 70

E-mail : communication@ville-canteleu.fr ou contact@ville-canteleu.fr

Les lots ne peuvent être récupérés que par le gagnant.

Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille. Un seul enregistrement au jeu est donc possible.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les dotations sont réputées non cessibles.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile.

Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains.

Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot et il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot.

Article 4 : Dotations

Ce jeu est doté la Ville de Canteleu.

Article 5 : Désignation des gagnants

L'ensemble des gagnants seront récompensés le mercredi 20 octobre 2021.

La liste définitive des gagnants pourra être consultée à la Mairie de Canteleu. Tout lot non réclamé au 17 novembre 2021 sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 6 : Obtention du règlement

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant 17 octobre 2021, la cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – 13 place Jean Jaurès – BP11 – 76380 CANTELEU.

Article 7 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

Les gagnants autorisent par avance la publication de leur nom et de leur photo mais aussi l'utilisation de leurs données. En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant.

La responsabilité de l'Union des Commerçants et Artisans de Canteleu et de ses représentants ne saurait être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé à la Mairie de Canteleu à l'adresse : Hôtel de Ville – 13 place Jean Jaurès – BP11 – 76380 CANTELEU.

Exemple d'enveloppe mise à disposition chez les commerçants participants :



Opération
« Vos achats remboursés »

EXEMPLE

UCAC
Union des Commerçants
et Artisans de Canteleu

CANTELEU

Enfermez les tickets d'achats récupérés chez vos commerçants affiliés à l'opération « Vos achats remboursés » dans cette enveloppe et remplissez les informations nécessaires pour vous contacter.
Déposez l'enveloppe dans l'urne mise à disposition.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

IMPORTANT N° Tél : _____

Mail : _____

Règlement de l'opération disponible en mairie.
Plus de renseignements au 02 32 83 40 05

Service Communication – Cabinet du Maire
Hôtel de Ville – 13, place Jean Jaurès BP11
76380 CANTELEU

Tél. : 02 35 36 56 16 / Fax : 02 35 36 44 70

E-mail : communication@ville-canteleu.fr ou contact@ville-canteleu.fr

Exemple de bon d'achat remise aux gagnants du concours :



Service Communication – Cabinet du Maire
Hôtel de Ville – 13, place Jean Jaurès BP11
76380 CANTELEU

Tél. : 02 35 36 56 16 / Fax : 02 35 36 44 70

E-mail : communication@ville-canteleu.fr ou contact@ville-canteleu.fr